

deuxième des juges à statuer ainsi qu'il suit :

Le rapport du chef du service

Attendu que des pièces versées au dossier ont été produites par les prétendants propriétaires de la terre Taveau, ou Teau, par droit d'héritage ;

Attendu qu'il est inexact de dire que l'arrêt atteste que les motifs qui ont déterminé les juges sont faibles ;

Rejetons le pourvoi sus-mentionné ; disons que l'arrêt atteste que les motifs qui ont déterminé les juges sont faibles ;

Papete, le 16 novembre 1874.

POMARE. O^u GILBERT-PIERRE.

Touitua à Teau, contre Puna et Teu.

Nous, POMARE IV, Reine des îles de la Société et dépendances, et le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société ;

Statuant conformément aux articles 38 de la loi du 30 novembre 1855 et 6 de la loi du 28 mars 1864, sur le pourvoi en cassation formé le 15 mai 1873 par le nommé Teuata à Teau, propriétaire, demeurant à Papete, le Teu, contre un arrêt de la haute-cour tahitienne en date du 27 avril 1873, intervenu entre lui et le nommé Puna à Teu, propriétaire, demeurant à Afaitea, le Moorea ;

Le Teu, propriétaire, demeurant à Afaitea, le Moorea ;

Sur le premier moyen : Attendu que la haute-cour tahitienne a eu à statuer non sur une question de bornage, mais bien sur la propriété d'une parcelle de terre qui séparait les héritages des parties et qui était revendiquée par chacune d'elles ;

Attendu que la haute-cour peut, quand elle le juge utile, désigner par elle-même pour se rendre sur les lieux litigieux afin d'y procéder à une enquête ayant pour but d'éclairer plus complètement sa religion ;

Considérant que la commission de tohuhi qui s'est transportée à Teu-houpo d'ail fait que constatant l'ail des lieux objet du litige, et s'est livrée à aucune opération de bornage ;

Sur le deuxième moyen : Attendu que le sieur Teuata à Teau, successeur et ayant été déboute de ses prétentions, la haute-cour, en le condamnant aux terres, a fait une juste application de l'article 1 de la loi du 28 mars 1864 ;

Attendu que les faits invoqués ne sont pas applicables aux contestations de terres entre indigènes ; que, par suite, l'article 416 du Code de procédure civile ne saurait être appliqué ;

Par ces motifs,

Rejetons le pourvoi sus-mentionné ; disons que l'arrêt atteste que les motifs qui ont déterminé les juges sont faibles ;

Papete, le 16 novembre 1874.

POMARE. O^u GILBERT-PIERRE.

HAUTE-COUR TAHITIENNE

Première Session de l'année 1874

PRÉSIDENCE DE M. BAUMIN

Attendu que des pièces versées au dossier ont été produites par les prétendants propriétaires de la terre Taveau, ou Teau, par droit d'héritage ;

Attendu que des pièces versées au dossier ont été produites par les prétendants propriétaires de la terre Taveau, ou Teau, par droit d'héritage ;

Attendu que des pièces versées au dossier ont été produites par les prétendants propriétaires de la terre Taveau, ou Teau, par droit d'héritage ;

Attendu que des pièces versées au dossier ont été produites par les prétendants propriétaires de la terre Taveau, ou Teau, par droit d'héritage ;

Attendu que des pièces versées au dossier ont été produites par les prétendants propriétaires de la terre Taveau, ou Teau, par droit d'héritage ;

Papete, le 16 novembre 1874.

POMARE. O^u GILBERT-PIERRE.

Touitua à Teau, contre Puna et Teu.

Nous, POMARE IV, Reine des îles de la Société et dépendances, et le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société ;

Statuant conformément aux articles 38 de la loi du 30 novembre 1855 et 6 de la loi du 28 mars 1864, sur le pourvoi en cassation formé le 15 mai 1873 par le nommé Teuata à Teau, propriétaire, demeurant à Papete, le Teu, contre un arrêt de la haute-cour tahitienne en date du 27 avril 1873, intervenu entre lui et le nommé Puna à Teu, propriétaire, demeurant à Afaitea, le Moorea ;

Le Teu, propriétaire, demeurant à Afaitea, le Moorea ;

Sur le premier moyen : Attendu que la haute-cour tahitienne a eu à statuer non sur une question de bornage, mais bien sur la propriété d'une parcelle de terre qui séparait les héritages des parties et qui était revendiquée par chacune d'elles ;

Attendu que la haute-cour peut, quand elle le juge utile, désigner par elle-même pour se rendre sur les lieux litigieux afin d'y procéder à une enquête ayant pour but d'éclairer plus complètement sa religion ;

Considérant que la commission de tohuhi qui s'est transportée à Teu-houpo d'ail fait que constatant l'ail des lieux objet du litige, et s'est livrée à aucune opération de bornage ;

Sur le deuxième moyen : Attendu que le sieur Teuata à Teau, successeur et ayant été déboute de ses prétentions, la haute-cour, en le condamnant aux terres, a fait une juste application de l'article 1 de la loi du 28 mars 1864 ;

Attendu que les faits invoqués ne sont pas applicables aux contestations de terres entre indigènes ; que, par suite, l'article 416 du Code de procédure civile ne saurait être appliqué ;

Par ces motifs,

Rejetons le pourvoi sus-mentionné ; disons que l'arrêt atteste que les motifs qui ont déterminé les juges sont faibles ;

Papete, le 16 novembre 1874.

POMARE. O^u GILBERT-PIERRE.

Attendu que des pièces versées au dossier ont été produites par les prétendants propriétaires de la terre Taveau, ou Teau, par droit d'héritage ;

Attendu que des pièces versées au dossier ont été produites par les prétendants propriétaires de la terre Taveau, ou Teau, par droit d'héritage ;

Attendu que des pièces versées au dossier ont été produites par les prétendants propriétaires de la terre Taveau, ou Teau, par droit d'héritage ;

Attendu que des pièces versées au dossier ont été produites par les prétendants propriétaires de la terre Taveau, ou Teau, par droit d'héritage ;

Papete, le 16 novembre 1874.

POMARE. O^u GILBERT-PIERRE.

Touitua à Teau, contre Puna et Teu.

Nous, POMARE IV, Reine des îles de la Société et dépendances, et le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société ;

Statuant conformément aux articles 38 de la loi du 30 novembre 1855 et 6 de la loi du 28 mars 1864, sur le pourvoi en cassation formé le 15 mai 1873 par le nommé Teuata à Teau, propriétaire, demeurant à Papete, le Teu, contre un arrêt de la haute-cour tahitienne en date du 27 avril 1873, intervenu entre lui et le nommé Puna à Teu, propriétaire, demeurant à Afaitea, le Moorea ;

Le Teu, propriétaire, demeurant à Afaitea, le Moorea ;

Sur le premier moyen : Attendu que la haute-cour tahitienne a eu à statuer non sur une question de bornage, mais bien sur la propriété d'une parcelle de terre qui séparait les héritages des parties et qui était revendiquée par chacune d'elles ;

Attendu que la haute-cour peut, quand elle le juge utile, désigner par elle-même pour se rendre sur les lieux litigieux afin d'y procéder à une enquête ayant pour but d'éclairer plus complètement sa religion ;

Considérant que la commission de tohuhi qui s'est transportée à Teu-houpo d'ail fait que constatant l'ail des lieux objet du litige, et s'est livrée à aucune opération de bornage ;

Sur le deuxième moyen : Attendu que le sieur Teuata à Teau, successeur et ayant été déboute de ses prétentions, la haute-cour, en le condamnant aux terres, a fait une juste application de l'article 1 de la loi du 28 mars 1864 ;

Attendu que les faits invoqués ne sont pas applicables aux contestations de terres entre indigènes ; que, par suite, l'article 416 du Code de procédure civile ne saurait être appliqué ;

Par ces motifs,

Rejetons le pourvoi sus-mentionné ; disons que l'arrêt atteste que les motifs qui ont déterminé les juges sont faibles ;

Papete, le 16 novembre 1874.

POMARE. O^u GILBERT-PIERRE.

Attendu que des pièces versées au dossier ont été produites par les prétendants propriétaires de la terre Taveau, ou Teau, par droit d'héritage ;

Attendu que des pièces versées au dossier ont été produites par les prétendants propriétaires de la terre Taveau, ou Teau, par droit d'héritage ;

Attendu que des pièces versées au dossier ont été produites par les prétendants propriétaires de la terre Taveau, ou Teau, par droit d'héritage ;

Attendu que des pièces versées au dossier ont été produites par les prétendants propriétaires de la terre Taveau, ou Teau, par droit d'héritage ;

Papete, le 16 novembre 1874.

POMARE. O^u GILBERT-PIERRE.

Touitua à Teau, contre Puna et Teu.

Nous, POMARE IV, Reine des îles de la Société et dépendances, et le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société ;

Statuant conformément aux articles 38 de la loi du 30 novembre 1855 et 6 de la loi du 28 mars 1864, sur le pourvoi en cassation formé le 15 mai 1873 par le nommé Teuata à Teau, propriétaire, demeurant à Papete, le Teu, contre un arrêt de la haute-cour tahitienne en date du 27 avril 1873, intervenu entre lui et le nommé Puna à Teu, propriétaire, demeurant à Afaitea, le Moorea ;

Le Teu, propriétaire, demeurant à Afaitea, le Moorea ;

Sur le premier moyen : Attendu que la haute-cour tahitienne a eu à statuer non sur une question de bornage, mais bien sur la propriété d'une parcelle de terre qui séparait les héritages des parties et qui était revendiquée par chacune d'elles ;

Attendu que la haute-cour peut, quand elle le juge utile, désigner par elle-même pour se rendre sur les lieux litigieux afin d'y procéder à une enquête ayant pour but d'éclairer plus complètement sa religion ;

Considérant que la commission de tohuhi qui s'est transportée à Teu-houpo d'ail fait que constatant l'ail des lieux objet du litige, et s'est livrée à aucune opération de bornage ;

Sur le deuxième moyen : Attendu que le sieur Teuata à Teau, successeur et ayant été déboute de ses prétentions, la haute-cour, en le condamnant aux terres, a fait une juste application de l'article 1 de la loi du 28 mars 1864 ;

Attendu que les faits invoqués ne sont pas applicables aux contestations de terres entre indigènes ; que, par suite, l'article 416 du Code de procédure civile ne saurait être appliqué ;

Par ces motifs,

Rejetons le pourvoi sus-mentionné ; disons que l'arrêt atteste que les motifs qui ont déterminé les juges sont faibles ;

Papete, le 16 novembre 1874.

POMARE. O^u GILBERT-PIERRE.

Attendu que des pièces versées au dossier ont été produites par les prétendants propriétaires de la terre Taveau, ou Teau, par droit d'héritage ;

Attendu que des pièces versées au dossier ont été produites par les prétendants propriétaires de la terre Taveau, ou Teau, par droit d'héritage ;

Attendu que des pièces versées au dossier ont été produites par les prétendants propriétaires de la terre Taveau, ou Teau, par droit d'héritage ;

Attendu que des pièces versées au dossier ont été produites par les prétendants propriétaires de la terre Taveau, ou Teau, par droit d'héritage ;

Papete, le 16 novembre 1874.

POMARE. O^u GILBERT-PIERRE.

Touitua à Teau, contre Puna et Teu.

Nous, POMARE IV, Reine des îles de la Société et dépendances, et le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société ;

Statuant conformément aux articles 38 de la loi du 30 novembre 1855 et 6 de la loi du 28 mars 1864, sur le pourvoi en cassation formé le 15 mai 1873 par le nommé Teuata à Teau, propriétaire, demeurant à Papete, le Teu, contre un arrêt de la haute-cour tahitienne en date du 27 avril 1873, intervenu entre lui et le nommé Puna à Teu, propriétaire, demeurant à Afaitea, le Moorea ;

Le Teu, propriétaire, demeurant à Afaitea, le Moorea ;

Sur le premier moyen : Attendu que la haute-cour tahitienne a eu à statuer non sur une question de bornage, mais bien sur la propriété d'une parcelle de terre qui séparait les héritages des parties et qui était revendiquée par chacune d'elles ;

Attendu que la haute-cour peut, quand elle le juge utile, désigner par elle-même pour se rendre sur les lieux litigieux afin d'y procéder à une enquête ayant pour but d'éclairer plus complètement sa religion ;

Considérant que la commission de tohuhi qui s'est transportée à Teu-houpo d'ail fait que constatant l'ail des lieux objet du litige, et s'est livrée à aucune opération de bornage ;

Sur le deuxième moyen : Attendu que le sieur Teuata à Teau, successeur et ayant été déboute de ses prétentions, la haute-cour, en le condamnant aux terres, a fait une juste application de l'article 1 de la loi du 28 mars 1864 ;

Attendu que les faits invoqués ne sont pas applicables aux contestations de terres entre indigènes ; que, par suite, l'article 416 du Code de procédure civile ne saurait être appliqué ;

Par ces motifs,

Rejetons le pourvoi sus-mentionné ; disons que l'arrêt atteste que les motifs qui ont déterminé les juges sont faibles ;

Papete, le 16 novembre 1874.

POMARE. O^u GILBERT-PIERRE.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 27 novembre 1874.

M. le Commandant, commissaire de la République a reçu de M. le résident des lies Tasmoua un rapport daté de Touboro (Anas) du 20 courant, dont l'extrait ci-après peut intéresser les personnes qui entretiennent des relations avec cet archipel :

« Le 10 novembre, nous avons eu à Anas un vent de N. à N. O. qui a soufflé un coup de vent pendant deux jours. La mer, très-groise sur le récif, a renversé ses vagues du port en plusieurs endroits et endommagé le wharf du corps-mort. La Ressource était dans le port, et, si le coup de vent avait duré un jour de plus, je crois qu'elle aurait été très en danger. Le mouvement de baisse du baromètre a été dans ces deux jours de 10^m 7^m. La bouée du corps a bien résisté, et, sauf quelques loquies en, pendant les enlevées, je n'ai pas d'autres dégâts à porter à votre connaissance.

« Je vais, dans le plus bref délai, réparer tous ces dégâts. »

Arrivée du courrier.

Parti de San-Francisco le 24 octobre dernier, le trois-mâts-goélette *Morana* est arrivé à Papeete hier dans la matinée, ayant à bord la malle de correspondance d'Europe et d'Amérique.

BULLETIN TÉLÉGRAPHIQUE

(Dépêches extraites du Courrier de France.)

FRANCE.

Paris, 24 septembre. — L'ordre a été donné de procéder le 18 octobre à des élections de députés dans les départements des Alpes-Maritimes, du Puy-de-Calais et de Seine-et-Oise. Il restera encore huit sièges vacants.

Paris le 27 septembre. — Des retours partiels de l'élection de Maine-et-Loire donnent à M. Maillé 25,000 voix et à M. Bruns 30,000.

Paris, 28 septembre. — Les retours de l'élection d'Ain sont en faveur du candidat républicain, et il est probable qu'il est élu.

[Une troisième dépêche, trouvée dans les journaux de New-York, annonce que M. Maillé, le candidat républicain, l'a définitivement emporté par une majorité de 3,787 voix.]

Paris, 2 octobre. — La commission de permanence a eu une séance à Versailles hier. Le duc de la Rochefoucauld-Villefranche, à l'extrême droite, a attaqué le gouvernement pour le rattachement de l'Orléanisme de Cris-Veechia, et a déclaré que la politique adoptée envers l'Espagne et l'Italie était contraire aux intérêts de la France.

Paris, 6 octobre. — Le retour complet des élections aux conseils généraux donne 590 républicains, 350 monarchistes et 130 bonapartistes.

Paris, 9 octobre. — Des élections auront lieu le 8 novembre dans les départements de la Drôme, du Nord et de l'Oise.

Paris, 12 octobre. — Le résultat complet des élections pour les conseils généraux est officiel. Le résultat : républicains, 672; monarchistes, 404; bonapartistes, 55. Les républicains ont la majorité dans 38 conseils, les monarchistes dans 44, et dans 3 départements les conseils sont également divisés.

Paris, 13 octobre. — On annonce officiellement aujourd'hui que la pétition *Orléanisme* a été repoussée à Toulon. Son départ de Cris-Veechia n'implique aucun changement dans les relations de la France avec le Pape. Un autre bâtiment sera mis à la disposition du Saint-Père dans un port français de la Méditerranée.

Paris, 15 octobre. — A une réunion de la commission de permanence, M. Chabrand-Tatour, ministre de l'Intérieur, en réponse à des questions qui lui étaient posées, a répondu que le gouvernement resterait neutre dans les élections.

Paris, 18 octobre. — Des retours partiels des élections donnent la majorité aux républicains.

ITALIE.

Rome, 24 septembre. — La difficulté de frontières qui s'était élevée entre la Suisse et l'Italie a été soumise à l'arbitrage de M. Favah, ministre des Etats-Unis à Rome, lequel a été prononcé en faveur de l'Italie, qui gagna ainsi 1,800 acres de territoire.

FANTASIE SUR LE PASSAGE DE VÉNUS

Ce thème, qui paraît leste au premier abord, donne matière à une foule de variations. On ne parle de cet objet que du Vénus et du passage. Bénédictinement je dirais en ville et, au moment du passage, un vieux monsieur déclara qu'il allait à Londres un ami dont la famille était au désespoir parce qu'il tenait absolument à constater, si l'était parti, en lette sous le bras et une valise dans la main, pour Liverpool, où l'attendait un steamer quelconque. Vingt ou trente autres astronomes sont partis dans le même but, dans une foule d'îles à peu près désertes ou baignées d'anthropologues qui n'ont rien de bien rassurant.

Les Français, les Russes, les Américains, les Allemands, les Italiens, les Espagnols se sont partagés tous les points du globe terrestre, afin d'observer le plus minutieusement possible le passage de la planète annulaire mathématiquement et infailliblement pour le 8 décembre prochain. Pour le compte, l'Assemblée nationale a voté un crédit de 300,000 francs à allouer aux frais de voyages et d'ustensiles aux astronomes chargés de s'occuper du boulevard de l'Observatoire pour aller prendre passage à bord des pequotins les plus ultra-atlantiques à destination de Yokohama, Melbourne, Sainte-Hélène, Mascate, etc., etc.

La science est une belle chose, et assurément l'astronomie est de toutes les sciences exactes, la section la plus grandiose et la plus stupéfiante. Je trouve qu'il est particulièrement intéressant de s'astreindre une fois pour toutes quelle est la distance exacte qui nous sépare du soleil; et le passage de Vénus devant nous servira à démontrer que cette distance est de... je trouve fort beau que le gouver-

nement envoie sur tous les drapeaux de l'épiderme terrestre une nuée de météorologues, d'astrologues et d'héliologues chargés d'espérer gaillardement le passage de Vénus. Mais, mon Dieu, comment de l'admiration, c'est quand même le sujet que chez nous, comme en Amérique et dans les divers Etats de l'Europe, il s'est trouvé deux cents astronomes assez épris de leur science pour accepter cette mission dangereuse et pleine de perspectives horriblement noires.

Ah! voyez-vous, ces braves gens à binocle en air, à colottes de velours, qui veillent la nuit sous le cantaloup noirâtre de l'Observatoire et dorment le jour sur les banquettes de l'Institut, ça n'a l'air de rien; c'est courageux comme un régiment de tirailleurs! Ayons-venus en Amérique et dans les divers Etats de l'Europe, il s'est trouvé deux cents astronomes assez épris de leur science pour accepter cette mission dangereuse et pleine de perspectives horriblement noires.

— Ah! voyez-vous, ces braves gens à binocle en air, à colottes de velours, qui veillent la nuit sous le cantaloup noirâtre de l'Observatoire et dorment le jour sur les banquettes de l'Institut, ça n'a l'air de rien; c'est courageux comme un régiment de tirailleurs! Ayons-venus en Amérique et dans les divers Etats de l'Europe, il s'est trouvé deux cents astronomes assez épris de leur science pour accepter cette mission dangereuse et pleine de perspectives horriblement noires.

— Ah! voyez-vous, ces braves gens à binocle en air, à colottes de velours, qui veillent la nuit sous le cantaloup noirâtre de l'Observatoire et dorment le jour sur les banquettes de l'Institut, ça n'a l'air de rien; c'est courageux comme un régiment de tirailleurs! Ayons-venus en Amérique et dans les divers Etats de l'Europe, il s'est trouvé deux cents astronomes assez épris de leur science pour accepter cette mission dangereuse et pleine de perspectives horriblement noires.

— Ah! voyez-vous, ces braves gens à binocle en air, à colottes de velours, qui veillent la nuit sous le cantaloup noirâtre de l'Observatoire et dorment le jour sur les banquettes de l'Institut, ça n'a l'air de rien; c'est courageux comme un régiment de tirailleurs! Ayons-venus en Amérique et dans les divers Etats de l'Europe, il s'est trouvé deux cents astronomes assez épris de leur science pour accepter cette mission dangereuse et pleine de perspectives horriblement noires.

— Ah! voyez-vous, ces braves gens à binocle en air, à colottes de velours, qui veillent la nuit sous le cantaloup noirâtre de l'Observatoire et dorment le jour sur les banquettes de l'Institut, ça n'a l'air de rien; c'est courageux comme un régiment de tirailleurs! Ayons-venus en Amérique et dans les divers Etats de l'Europe, il s'est trouvé deux cents astronomes assez épris de leur science pour accepter cette mission dangereuse et pleine de perspectives horriblement noires.

— Ah! voyez-vous, ces braves gens à binocle en air, à colottes de velours, qui veillent la nuit sous le cantaloup noirâtre de l'Observatoire et dorment le jour sur les banquettes de l'Institut, ça n'a l'air de rien; c'est courageux comme un régiment de tirailleurs! Ayons-venus en Amérique et dans les divers Etats de l'Europe, il s'est trouvé deux cents astronomes assez épris de leur science pour accepter cette mission dangereuse et pleine de perspectives horriblement noires.

— Ah! voyez-vous, ces braves gens à binocle en air, à colottes de velours, qui veillent la nuit sous le cantaloup noirâtre de l'Observatoire et dorment le jour sur les banquettes de l'Institut, ça n'a l'air de rien; c'est courageux comme un régiment de tirailleurs! Ayons-venus en Amérique et dans les divers Etats de l'Europe, il s'est trouvé deux cents astronomes assez épris de leur science pour accepter cette mission dangereuse et pleine de perspectives horriblement noires.

— Ah! voyez-vous, ces braves gens à binocle en air, à colottes de velours, qui veillent la nuit sous le cantaloup noirâtre de l'Observatoire et dorment le jour sur les banquettes de l'Institut, ça n'a l'air de rien; c'est courageux comme un régiment de tirailleurs! Ayons-venus en Amérique et dans les divers Etats de l'Europe, il s'est trouvé deux cents astronomes assez épris de leur science pour accepter cette mission dangereuse et pleine de perspectives horriblement noires.

— Ah! voyez-vous, ces braves gens à binocle en air, à colottes de velours, qui veillent la nuit sous le cantaloup noirâtre de l'Observatoire et dorment le jour sur les banquettes de l'Institut, ça n'a l'air de rien; c'est courageux comme un régiment de tirailleurs! Ayons-venus en Amérique et dans les divers Etats de l'Europe, il s'est trouvé deux cents astronomes assez épris de leur science pour accepter cette mission dangereuse et pleine de perspectives horriblement noires.

— Ah! voyez-vous, ces braves gens à binocle en air, à colottes de velours, qui veillent la nuit sous le cantaloup noirâtre de l'Observatoire et dorment le jour sur les banquettes de l'Institut, ça n'a l'air de rien; c'est courageux comme un régiment de tirailleurs! Ayons-venus en Amérique et dans les divers Etats de l'Europe, il s'est trouvé deux cents astronomes assez épris de leur science pour accepter cette mission dangereuse et pleine de perspectives horriblement noires.

— Ah! voyez-vous, ces braves gens à binocle en air, à colottes de velours, qui veillent la nuit sous le cantaloup noirâtre de l'Observatoire et dorment le jour sur les banquettes de l'Institut, ça n'a l'air de rien; c'est courageux comme un régiment de tirailleurs! Ayons-venus en Amérique et dans les divers Etats de l'Europe, il s'est trouvé deux cents astronomes assez épris de leur science pour accepter cette mission dangereuse et pleine de perspectives horriblement noires.

— Ah! voyez-vous, ces braves gens à binocle en air, à colottes de velours, qui veillent la nuit sous le cantaloup noirâtre de l'Observatoire et dorment le jour sur les banquettes de l'Institut, ça n'a l'air de rien; c'est courageux comme un régiment de tirailleurs! Ayons-venus en Amérique et dans les divers Etats de l'Europe, il s'est trouvé deux cents astronomes assez épris de leur science pour accepter cette mission dangereuse et pleine de perspectives horriblement noires.

— Ah! voyez-vous, ces braves gens à binocle en air, à colottes de velours, qui veillent la nuit sous le cantaloup noirâtre de l'Observatoire et dorment le jour sur les banquettes de l'Institut, ça n'a l'air de rien; c'est courageux comme un régiment de tirailleurs! Ayons-venus en Amérique et dans les divers Etats de l'Europe, il s'est trouvé deux cents astronomes assez épris de leur science pour accepter cette mission dangereuse et pleine de perspectives horriblement noires.

— Ah! voyez-vous, ces braves gens à binocle en air, à colottes de velours, qui veillent la nuit sous le cantaloup noirâtre de l'Observatoire et dorment le jour sur les banquettes de l'Institut, ça n'a l'air de rien; c'est courageux comme un régiment de tirailleurs! Ayons-venus en Amérique et dans les divers Etats de l'Europe, il s'est trouvé deux cents astronomes assez épris de leur science pour accepter cette mission dangereuse et pleine de perspectives horriblement noires.

— Ah! voyez-vous, ces braves gens à binocle en air, à colottes de velours, qui veillent la nuit sous le cantaloup noirâtre de l'Observatoire et dorment le jour sur les banquettes de l'Institut, ça n'a l'air de rien; c'est courageux comme un régiment de tirailleurs! Ayons-venus en Amérique et dans les divers Etats de l'Europe, il s'est trouvé deux cents astronomes assez épris de leur science pour accepter cette mission dangereuse et pleine de perspectives horriblement noires.

— Ah! voyez-vous, ces braves gens à binocle en air, à colottes de velours, qui veillent la nuit sous le cantaloup noirâtre de l'Observatoire et dorment le jour sur les banquettes de l'Institut, ça n'a l'air de rien; c'est courageux comme un régiment de tirailleurs! Ayons-venus en Amérique et dans les divers Etats de l'Europe, il s'est trouvé deux cents astronomes assez épris de leur science pour accepter cette mission dangereuse et pleine de perspectives horriblement noires.

— Ah! voyez-vous, ces braves gens à binocle en air, à colottes de velours, qui veillent la nuit sous le cantaloup noirâtre de l'Observatoire et dorment le jour sur les banquettes de l'Institut, ça n'a l'air de rien; c'est courageux comme un régiment de tirailleurs! Ayons-venus en Amérique et dans les divers Etats de l'Europe, il s'est trouvé deux cents astronomes assez épris de leur science pour accepter cette mission dangereuse et pleine de perspectives horriblement noires.

— Ah! voyez-vous, ces braves gens à binocle en air, à colottes de velours, qui veillent la nuit sous le cantaloup noirâtre de l'Observatoire et dorment le jour sur les banquettes de l'Institut, ça n'a l'air de rien; c'est courageux comme un régiment de tirailleurs! Ayons-venus en Amérique et dans les divers Etats de l'Europe, il s'est trouvé deux cents astronomes assez épris de leur science pour accepter cette mission dangereuse et pleine de perspectives horriblement noires.

— Ah! voyez-vous, ces braves gens à binocle en air, à colottes de velours, qui veillent la nuit sous le cantaloup noirâtre de l'Observatoire et dorment le jour sur les banquettes de l'Institut, ça n'a l'air de rien; c'est courageux comme un régiment de tirailleurs! Ayons-venus en Amérique et dans les divers Etats de l'Europe, il s'est trouvé deux cents astronomes assez épris de leur science pour accepter cette mission dangereuse et pleine de perspectives horriblement noires.

— Ah! voyez-vous, ces braves gens à binocle en air, à colottes de velours, qui veillent la nuit sous le cantaloup noirâtre de l'Observatoire et dorment le jour sur les banquettes de l'Institut, ça n'a l'air de rien; c'est courageux comme un régiment de tirailleurs! Ayons-venus en Amérique et dans les divers Etats de l'Europe, il s'est trouvé deux cents astronomes assez épris de leur science pour accepter cette mission dangereuse et pleine de perspectives horriblement noires.

— Ah! voyez-vous, ces braves gens à binocle en air, à colottes de velours, qui veillent la nuit sous le cantaloup noirâtre de l'Observatoire et dorment le jour sur les banquettes de l'Institut, ça n'a l'air de rien; c'est courageux comme un régiment de tirailleurs! Ayons-venus en Amérique et dans les divers Etats de l'Europe, il s'est trouvé deux cents astronomes assez épris de leur science pour accepter cette mission dangereuse et pleine de perspectives horriblement noires.

— Ah! voyez-vous, ces braves gens à binocle en air, à colottes de velours, qui veillent la nuit sous le cantaloup noirâtre de l'Observatoire et dorment le jour sur les banquettes de l'Institut, ça n'a l'air de rien; c'est courageux comme un régiment de tirailleurs! Ayons-venus en Amérique et dans les divers Etats de l'Europe, il s'est trouvé deux cents astronomes assez épris de leur science pour accepter cette mission dangereuse et pleine de perspectives horriblement noires.

— Ah! voyez-vous, ces braves gens à binocle en air, à colottes de velours, qui veillent la nuit sous le cantaloup noirâtre de l'Observatoire et dorment le jour sur les banquettes de l'Institut, ça n'a l'air de rien; c'est courageux comme un régiment de tirailleurs! Ayons-venus en Amérique et dans les divers Etats de l'Europe, il s'est trouvé deux cents astronomes assez épris de leur science pour accepter cette mission dangereuse et pleine de perspectives horriblement noires.

— Ah! voyez-vous, ces braves gens à binocle en air, à colottes de velours, qui veillent la nuit sous le cantaloup noirâtre de l'Observatoire et dorment le jour sur les banquettes de l'Institut, ça n'a l'air de rien; c'est courageux comme un régiment de tirailleurs! Ayons-venus en Amérique et dans les divers Etats de l'Europe, il s'est trouvé deux cents astronomes assez épris de leur science pour accepter cette mission dangereuse et pleine de perspectives horriblement noires.

— Ah! voyez-vous, ces braves gens à binocle en air, à colottes de velours, qui veillent la nuit sous le cantaloup noirâtre de l'Observatoire et dorment le jour sur les banquettes de l'Institut, ça n'a l'air de rien; c'est courageux comme un régiment de tirailleurs! Ayons-venus en Amérique et dans les divers Etats de l'Europe, il s'est trouvé deux cents astronomes assez épris de leur science pour accepter cette mission dangereuse et pleine de perspectives horriblement noires.

— Ah! voyez-vous, ces braves gens à binocle en air, à colottes de velours, qui veillent la nuit sous le cantaloup noirâtre de l'Observatoire et dorment le jour sur les banquettes de l'Institut, ça n'a l'air de rien; c'est courageux comme un régiment de tirailleurs! Ayons-venus en Amérique et dans les divers Etats de l'Europe, il s'est trouvé deux cents astronomes assez épris de leur science pour accepter cette mission dangereuse et pleine de perspectives horriblement noires.

— Ah! voyez-vous, ces braves gens à binocle en air, à colottes de velours, qui veillent la nuit sous le cantaloup noirâtre de l'Observatoire et dorment le jour sur les banquettes de l'Institut, ça n'a l'air de rien; c'est courageux comme un régiment de tirailleurs! Ayons-venus en Amérique et dans les divers Etats de l'Europe, il s'est trouvé deux cents astronomes assez épris de leur science pour accepter cette mission dangereuse et pleine de perspectives horriblement noires.

— Ah! voyez-vous, ces braves gens à binocle en air, à colottes de velours, qui veillent la nuit sous le cantaloup noirâtre de l'Observatoire et dorment le jour sur les banquettes de l'Institut, ça n'a l'air de rien; c'est courageux comme un régiment de tirailleurs! Ayons-venus en Amérique et dans les divers Etats de l'Europe, il s'est trouvé deux cents astronomes assez épris de leur science pour accepter cette mission dangereuse et pleine de perspectives horriblement noires.

— Ah! voyez-vous, ces braves gens à binocle en air, à colottes de velours, qui veillent la nuit sous le cantaloup noirâtre de l'Observatoire et dorment le jour sur les banquettes de l'Institut, ça n'a l'air de rien; c'est courageux comme un régiment de tirailleurs! Ayons-venus en Amérique et dans les divers Etats de l'Europe, il s'est trouvé deux cents astronomes assez épris de leur science pour accepter cette mission dangereuse et pleine de perspectives horriblement noires.

— Ah! voyez-vous, ces braves gens à binocle en air, à colottes de velours, qui veillent la nuit sous le cantaloup noirâtre de l'Observatoire et dorment le jour sur les banquettes de l'Institut, ça n'a l'air de rien; c'est courageux comme un régiment de tirailleurs! Ayons-venus en Amérique et dans les divers Etats de l'Europe, il s'est trouvé deux cents astronomes assez épris de leur science pour accepter cette mission dangereuse et pleine de perspectives horriblement noires.

— Ah! voyez-vous, ces braves gens à binocle en air, à colottes de velours, qui veillent la nuit sous le cantaloup noirâtre de l'Observatoire et dorment le jour sur les banquettes de l'Institut, ça n'a l'air de rien; c'est courageux comme un régiment de tirailleurs! Ayons-venus en Amérique et dans les divers Etats de l'Europe, il s'est trouvé deux cents astronomes assez épris de leur science pour accepter cette mission dangereuse et pleine de perspectives horriblement noires.

Archives PF-Messenger-27/11/1874